

Sommaire

Quoi de neuf du côté de Sysper Pensions ?	1
RCAM en ligne – Amélioration de l'information aux affiliés	2
Assurance accidents pour les Active Senior	3
Allocation de foyer	4
Personne à charge	4
Droits des patients	5
Protégez-vous sur Internet et dans la vie réelle	7
Communication de l'AIACE - Assistance voyage	8
Communication d'Afiliatys : assurance HOSPI SAFE	9
La présidence croate du Conseil de l'UE	10

Quoi de neuf du côté de Sysper Pensions ? #25-PMO4-0001

Une grande nouveauté pour les pensionnés : depuis le 25 novembre 2019, vous pouvez déclarer via votre Front Office de Sysper Pensions les changements concernant vos données personnelles, telles que votre adresse privée, votre numéro de téléphone, les coordonnées de votre personne de contact. Vous pouvez également consulter votre composition de famille et informer le PMO de tous les événements qui ont un impact sur vos droits pécuniaires, comme le mariage, une naissance, une adoption, un changement dans la scolarité ainsi que les allocations familiales que vous percevez d'une autre source, en remplissant une déclaration dans Sysper. Pour votre facilité, dans chaque déclaration familiale, nous avons publié un tutoriel directement disponible dans Sysper.



Sysper Pensions vous permet aussi de demander le remboursement de vos frais de déménagement après la cessation de service.

Un autre changement à noter : depuis décembre dernier, la déclaration de vie change d'apparence et vous propose dorénavant les liens vers les modules correspondants de Sysper où vous pouvez effectuer les modifications de vos données.

Le 3 février dernier, les deux nouvelles déclarations ont été mises à votre disposition dans Sysper : «Activité professionnelle / revenu de mon conjoint / partenaire reconnu(e) » et « Divorce ».

Vous pouvez accéder à Sysper Pensions si vous disposez d'un compte EU Login externe en vous connectant via le lien : <https://myremote.ec.europa.eu/>.

My Remote est le point d'entrée unique de toutes les applications auxquelles les pensionnés ont accès : Sysper Pensions, RCAM en ligne, My IntraComm et EU Login. Dès que vous êtes redirigé vers la page affichée ci-dessous, il suffit de cliquer sur le lien de Sysper Pensions pour y accéder.



Si vous ne disposez pas encore d'un compte EU Login et souhaitez en créer un, merci de vous référer à la procédure publiée sur le site de l'AIACE Internationale : <https://aiace-europa.eu/eu-login/>.

Les collègues du PMO 4 espèrent que Sysper Pensions répondra à vos attentes et vous sera utile.

- 📍 Contacter l'unité PMO 4 Pensions :
Téléphone : + 32 (0)2-297 88 00 les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.
e-mail : PMO-PENSIONS@ec.europa.eu pour les pensions d'ancienneté/invalidité
PMO-SURVIE@ec.europa.eu pour les bénéficiaires d'une pension de survie/d'orphelin

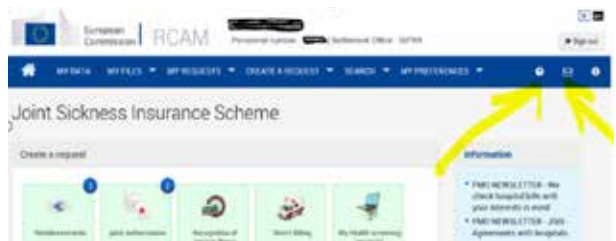
RCAM en ligne – Amélioration de l'information aux affiliés - Enveloppe de contact et bouton d'aide mènent désormais à une nouvelle page thématique qui permet la redirection vers SMP/Staff Contact #25-PMO3-0001

Jusqu'à il y a peu, au départ de l'application RCAM en ligne, via le bouton « enveloppe = Contact PMO », vous étiez automatiquement redirigé vers le menu général du portail Staff Matters (SMP). Et si vous cliquiez sur le bouton « point d'interrogation = help », vous étiez redirigé vers des fichiers de mode d'emploi et vous ne trouviez pas facilement l'endroit où poser des questions. Ceci générait des difficultés et vous faisait perdre du temps.



Pour y remédier, une nouveauté a été mise en ligne, depuis le 12 novembre 2019.

Désormais, les boutons « enveloppe et point d'interrogation » qui se trouvent dans la bannière bleue vous dirigent vers un nouveau menu d'aide qui facilite votre accès aux pages thématiques SMP et aux formulaires Staff Contact pour poser vos questions.



La nouvelle fonctionnalité :

Lorsque vous êtes dans RCAM en ligne et que vous cliquez soit sur le point d'interrogation, soit sur l'enveloppe qui se trouvent dans la bannière bleue, vous êtes dirigé vers un nouveau menu d'aide, intégré au RCAM en ligne.

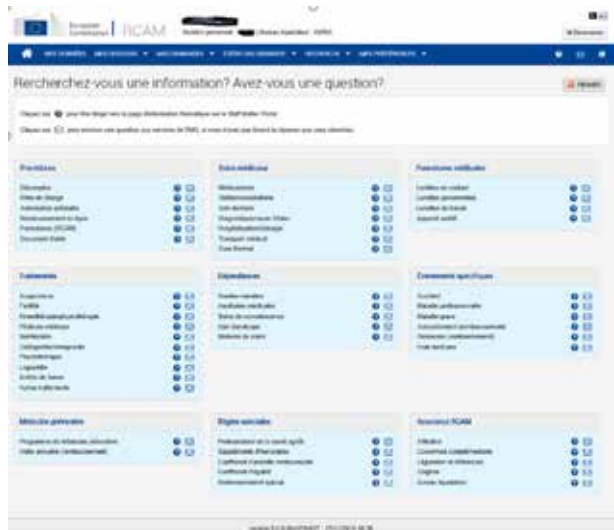
Le nouveau menu d'aide :

Pour chaque thématique, vous pouvez désormais :

- soit être directement redirigé vers la page SMP dédiée au thème spécifique, et lire toutes les explications nécessaires, en cliquant sur le bouton « point d'interrogation » ;
- soit poser directement votre question dans le formulaire Staff Contact, en cliquant sur l'enveloppe.

Par cette nouveauté, les services du RCAM espèrent :

- améliorer votre accès aux informations détaillées et
- faciliter l'acheminement de vos questions vers les interlocuteurs compétents.



- ❗ RCAM en ligne: <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/>
- ❗ Staff Contact : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR>
- ❗ Assistance téléphonique RCAM :
 Bruxelles: + 32 2 29 97777 (de 9h30 à 12h30)
 Ispra : + 39 0332 78 57 57 (de 9h30 à 12h30)
 Luxembourg : + 352 4301 36100 (de 9h30 à 12h30)



RCAM en ligne



Staff Contact

Assurance accidents pour les Active Seniors #25-AIACE-0001

Pour éviter toute confusion, il est sans doute utile de spécifier que, si les Active Seniors sont effectivement couverts par une assurance spécifique accidents, celle-ci ne les couvre que pour les **jours de prestation effectifs**. En cas d'accident survenu pendant leur prestation en tant qu'Active Senior, le PMO gèrera le dossier dans le cadre d'un contrat signé auprès de la compagnie AXA.



Cette assurance ne les couvre donc pas du tout en cas d'accident, domestique ou autre, intervenu à d'autres moments. Si vous êtes Active Senior (ou non) et si vous souhaitez vous assurer contre les accidents de la vie courante, sachez que l'AIACE (Association Internationale des Anciens de l'Union européenne) propose une telle assurance à ses membres. La couverture offerte est équivalente à celle que garantit, aux fonctionnaires en service actif, l'article 73 du Statut, et elle peut s'étendre aux conjoints de ces membres.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les documents explicatifs publiés sur le site de l'AIACE Internationale :

- En langue française : <https://aiace-europa.eu/assurances/>
- En langue anglaise : <https://aiace-europa.eu/insurances/?lang=en>
- En langue allemande : <https://aiace-europa.eu/versicherung/?lang=de>

- ❗ **AIACE Internationale** - Avenue des Nerviens, 105, bureau 00/036, 1049, Bruxelles.
 Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00
 Téléphone: +32 2 295 29 60
 e-mail: aiace-int@ec.europa.eu
<https://aiace-europa.eu>



Allocation de foyer #25-PMO4-0002

Vous avez droit à l'allocation de foyer si vous avez des enfants à charge au sens du [Statut](#).

Si vous n'avez plus d'enfant à charge et vous êtes marié ou dans un partenariat assimilé au mariage, vous pouvez avoir le bénéfice à l'allocation de foyer si le revenu professionnel annuel imposable de votre conjoint/partenaire reconnu ne dépasse pas le plafond autorisé. Si votre conjoint/partenaire reconnu est lui-même à la retraite, peu importe le montant de sa pension, il aura droit à l'allocation de foyer car seuls les revenus professionnels entrent en compte.



Rien n'est automatique. Une fois votre demande soumise, elle sera analysée par les services du PMO 4. Si vous avez droit à l'allocation de foyer, vous en percevrez le montant avec éventuel effet rétroactif.

Chaque année, vous devez justifier les revenus de votre conjoint pour pouvoir continuer à être éligible et envoyer au PMO, dès que disponible, une copie du dernier extrait de rôle des revenus du conjoint afin d'établir de façon définitive vos droits en la matière, et de le prolonger de façon provisoire pour une année.

En outre, en vertu de l'article 67, paragraphe 2 du Statut, les allocations nationales/de l'employeur de même nature que l'allocation de foyer (prime de ménage, allocation de ménage, supplément familial, etc.) perçues par ailleurs viennent en déduction de l'allocation de foyer. Ainsi, en cas de modification du montant perçu par ailleurs ou de l'acquisition d'une telle allocation par votre conjoint, vous avez l'obligation d'en informer le PMO et lui transmettre les documents justificatifs.

i Pour plus d'informations: <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/family/benefits/Pages/household-allowance.aspx>

i Questions sur les pensions:

Téléphone : + 32 2 29 78800

(du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

e-mail : PMO-PENSIONS@ec.europa.eu

i Statut du personnel : https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/staff-regulations/Pages/index.aspx



Info



Statut

Personne à charge #25-HRD1-0001

Si vous avez la responsabilité de personnes dépendantes adultes, vous pouvez bénéficier d'aide et de certains droits. Les services de la Commission peuvent fournir des conseils légaux et administratifs.



Allocations familiales :

Allocation personne à charge :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/family/benefits/dependent-child-allowance/Pages/index.aspx>



Frais médicaux :

Conditions d'affiliation à l'assurance santé (RCAM) des membres de votre famille :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/health/insurance/Pages/index.aspx>



Assistance sociale :

Assistance sociale aux pensionnés :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/family/pensioners/Pages/index.aspx>



Vous pouvez aussi rejoindre un [groupe de soutien](#) de la Commission (cancer, handicap ou maladie d'Alzheimer).

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/psychosocial-support/groups/Pages/index.aspx>



❗ Pour plus d'information : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/family/dependent-person/Pages/index.aspx>

❗ Staff Contact: <https://webgate.ec.europa.eu/staffcontact/app/#/staff/Dependent%20person/form>

❗ Questions sur les pensions:

Téléphone : + 32 2 29 78800 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

❗ Assistance téléphonique RCAM :

Bruxelles: + 32 2 29 97777 (de 9h30 à 12h30)

Ispra : + 39 0332 78 57 57 (de 9h30 à 12h30)

Luxembourg : + 352 4301 36100 (de 9h30 à 12h30)

❗ Service social Commission : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/family/pensioners/Pages/contacts.aspx>

Bruxelles:

Téléphone: + 32 2 29 59098

e-mail: HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu

Luxembourg :

Téléphone : +352 4301 33948

e-mail : HR-LUX-ASSISTANTS-SOCIAUX@ec.europa.eu

Ispra :

Téléphone : + 39 0332 78 59 10

e-mail : HR-PENSIONERS-ISPRA-SOCIAL-ASSISTANCE@ec.europa.eu

❗ Service social des autres institutions : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/family/pensioners/Pages/contacts.aspx>



Info



Staff



Droits des patients: Comment s'organiser pour rester acteur de sa vie jusqu'au bout? #25-HRD1-0002

Certains d'entre vous ont peut-être déjà entendu parler de l'administration de biens ou de la personne. Il s'agit de la mise sous protection juridique suite à une enquête unilatérale introduite auprès de la Justice de Paix par une personne concernée par votre état de santé. Le juge de paix peut décider de nommer un administrateur de vos biens et/ou de votre personne. Il peut s'agir d'un avocat spécialisé et/ou d'un proche. Si vous faites l'objet d'une décision de mise sous administration par le juge de paix, vos droits en tant que patient sont exercés par cet administrateur et vous n'aurez plus vraiment droit au chapitre. Afin d'éviter ce genre de situation et rester acteur de votre vie jusqu'au bout, il y a trois autres pistes qui s'ouvrent à vous :



1. La personne de confiance :

Dans les faits, bon nombre d'entre vous demandent déjà à leur conjoint ou à un autre proche de les accompagner chez le médecin ou lors d'examen médicaux. Que ce soit par la crainte d'apprendre une mauvaise nouvelle, par la peur de ne pas/plus tout comprendre ou de ne plus se souvenir de tout ce qui sera dit, la visite chez le médecin peut susciter des appréhensions. Une personne de confiance, que ce soit un membre de votre famille ou un autre proche, vous aide dans l'exercice de vos droits à l'information et à votre dossier médical personnel. Mais vous seul, en tant que patient, prenez les décisions qui vous concernent. Pour désigner une personne de confiance, il n'est même pas nécessaire de signer un document écrit, bien que ce soit parfois utile pour que les engagements respectifs de la personne accompagnée et de son accompagnant soient clairs.

2. Le représentant :

Lorsque vous craignez de ne plus être capable de prendre vos propres décisions quant à votre état de santé, vous pouvez nommer un représentant. Ce représentant exercera alors tous les droits qui vous ont été accordés par la loi en tant que patient. Tant que vous êtes capable de vous exprimer, vous pouvez désigner une personne de votre choix comme représentant. Cette personne agira alors en votre nom si jamais, à un certain moment, vous n'êtes plus en mesure de décider vous-même.

La démarche de nomination d'un représentant est un peu plus contraignante que celle de désigner une personne de confiance. En effet, la Loi relative aux droits du patient prescrit un mandat écrit spécifique, daté et signé par la personne désignée comme représentant, ainsi que par le patient. Ce mandat peut bien sûr être révoqué par le patient ou par le mandataire, également par un écrit signé et daté.

S'il n'y pas de mandat nommant un représentant, ce sera l'époux cohabitant, le partenaire cohabitant légal ou le partenaire cohabitant de fait qui exercera les droits du patient. Si lui/elle fait défaut, ce sera – en ordre successif – l'enfant majeur, un parent, un frère ou une sœur majeurs du patient. S'il y un conflit entre plusieurs personnes pouvant intervenir ou si elles ne souhaitent pas décider, ce sera le médecin concerné qui tranchera en veillant aux intérêts du patient.

L'exercice des droits du patient par un membre de la famille ne se fait donc que dans le cas où il n'y a pas de mandat signé par le patient, ni de désignation d'administrateur provisoire par le juge de paix.

3. La procuration de soins devant notaire :

Depuis le 1er mars 2019, le mandat de protection extra-judiciaire, qui permet de désigner un membre de sa famille ou un proche devant un notaire pour gérer ses finances en cas d'incapacité, peut être étendu aux décisions concernant votre personne (par exemple : soins de santé, maison de repos...).

Ce mandat de protection extra-judiciaire existe déjà depuis 2013 pour ce qui est de la gestion du patrimoine et des finances (par exemple : comment charger le mandataire de vendre votre maison afin de payer les frais de maison de repos ; comment gérer votre portefeuille d'actions etc.).

Depuis le 1er mars 2019, vous pouvez également charger le mandataire de donner accès à votre logement à des infirmiers, de chercher une maison de repos pour vous en accord avec vos souhaits et possibilités financières et, plus généralement, veiller à ce que vos droits en tant que patient soient respectés.

Attention : ce mandat de protection doit être enregistré au Registre central des Contrats de mandat, géré par Fednot. Sans enregistrement, le mandat ne prend pas effet. Normalement, votre notaire le fera pour vous. L'enregistrement en soi ne coûte qu'une petite vingtaine d'euros, mais le dépôt de la procuration de soins auprès d'un notaire coûte au total entre 400 et 500 euros.

i Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient (mise à jour le 31/12/2018) : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2002082245

i Site des notaires de Belgique : <https://www.notaire.be/nouveautes/detail/choisir-une-maison-de-repos-avant-de-ne-plus-en-etre-capable>

i Code Civil, Art 488 bis : <https://www.actualitesdroitbelge.be/legislation/code-civil/code-civil--l-etat-des-personnes/article-488bis-du-code-civil>



Droit du patient



Site de notaires



Code Civil Art 488b

Internet est un outil utile et pratique, toutefois la prudence reste de mise quant à son utilisation.



- Protégez toujours vos **mots de passe et noms d'utilisateurs**. Choisissez un mot de passe compliqué (par exemple les premières lettres de chaque mot d'une phrase dont vous vous souviendrez bien). Ne le conservez pas dans votre ordinateur ou sac à main. Evitez d'utiliser le même mot de passe sur tous les sites internet.
- Ne partagez pas d'**informations personnelles** sur vous ou votre famille sur les réseaux sociaux, telles que votre adresse, les dates de vos futures vacances ou l'école de vos petits-enfants. Protégez votre compte à l'aide des paramètres de confidentialité. Les photos que vous postez ne doivent pas montrer des informations susceptibles de révéler votre identité.
- Protégez votre ordinateur avec un **antivirus** et effectuez des mises à jour régulières.
- Ne communiquez **jamais** des **informations personnelles** (nom, date de naissance, adresse etc.) par téléphone, sms, par e-mail ou sur les réseaux sociaux. Votre banque ne vous demandera jamais de codes personnels (code pin, mot de passe pour online banking).
- Si une personne vous contacte pour vous annoncer une **mauvaise nouvelle** (accident, etc.), gardez votre sang froid et raccrochez si on vous demande de payer quoique ce soit. Si vous recevez un e-mail d'un proche au sujet de ses **difficultés financières**, et vous réclamant de l'argent, c'est probablement un piège, essayez de joindre la personne par téléphone.
- Si vous recevez un **coup de fil** d'une personne vous annonçant qu'elle travaille dans les institutions européennes ou pour une autre société que vous connaissez (mutuelle, fournisseurs, etc.) et vous informant que vous avez droit à un **remboursement** et qu'elle vous demande votre numéro de compte et les codes de votre digipass bancaire, raccrochez tout de suite. Un digipass, ne sert qu'à verser de l'argent, pas à en recevoir. Ne dévoilez jamais les codes générés par votre Digipass. N'effectuez jamais des manipulations avec le digipass sur demande d'une personne au téléphone.
- Attention aux **numéros surtaxés** : la victime potentielle reçoit un appel sur son téléphone d'un numéro inconnu qui laisse un message et demande à être rappelé sur un numéro surtaxé **que vous ne connaissez pas**. Il faut se méfier aussi des sms ou des e-mails qui vous demandent d'appeler de tels numéros.
- Lorsque vous recevez un **e-mail** dont vous ne connaissez pas l'expéditeur, méfiez-vous. Si cette adresse semble suspecte, bloquez-la tout de suite comme courrier indésirable. Les auteurs d'e-mails de **phishing** (ou **hameçonnage**) tentent d'extorquer des informations personnelles, des données bancaires ou essaient de contaminer un ordinateur privé ou professionnel avec un virus. Ne cliquez pas sur des **liens des sms** dont vous ne connaissez pas l'expéditeur.
- En cas de doutes sur certaines **factures** ou lorsqu'on vous annonce par e-mail ou sms que vous avez payé deux fois une facture, contactez le fournisseur via les coordonnées de contact en votre possession pour vous assurer que vous n'êtes pas victime d'une escroquerie.
- Vérifiez l'**identité des sites** sur lesquels vous vous connectez. Lorsque vous utilisez un site de banque en ligne ou faites un paiement chez un e-commerçant, assurez-vous d'être sur la bonne page grâce à la présence du préfixe https// avant l'adresse du site (URL) (le « s » signifie protégé par des protocoles de sécurité). **Vérifier aussi que le petit cadenas qui se trouve à côté de l'URL est vert**. L'URL du site de votre banque doit aussi être précédée d'un cadenas. Si le cadenas n'est pas présent, ne faites pas de paiement car vos données bancaires pourraient être dérobées.
- Si vous recevez des **messages dont l'expéditeur est inconnu** et **contenant des fichiers**, ne les ouvrez JAMAIS. Ne cliquez pas sur des liens, ne répondez pas.
- Si vous recevez des **e-mails promotionnels** dont vous ne voulez pas, vous pouvez vous désinscrire. Les compagnies n'ont pas le droit de contacter les particuliers sans leur consentement, il pourrait donc s'agir d'une arnaque. Les liens de désinscription se trouvent, en général, dans l'e-mail.

- Si on vous **demande des dons**, attention car les arnaqueurs se font parfois passer pour des organismes caritatifs. Il faudrait toujours demander qu'ils prouvent clairement leur identité et l'organisme caritatif qu'ils représentent. Méfiez-vous lorsqu'un **inconnu** vous contacte en ligne **et vous demande des informations personnelles**. Faites attention aux informations que vous partagez.

i Sites internet utiles:



<https://safeonweb.be/fr>



<https://economie.fgov.be/fr/themes/protection-des-consommateurs/arnaques-la-consommation>



<https://www.bee-secure.lu/fr/themes/arnaques>



<https://cybersecurityassociation.co.uk/guest-article-5-most-important-cyber-security-tips-for-your-users/>



<https://cipher.com/blog/10-personal-cyber-security-tips-cyberaware/>



<https://tecnologia.libero.it/10-consigli-di-sicurezza-informatica-per-lavoro-e-casa-14614>

Communication de l'AIACE: AIACE ASSISTANCE VOYAGE #25-AIACE-0002

Afin de répondre à la demande de ses membres, l'AIACE vient de signer un contrat d'assurance dénommé « **AIACE Assistance Voyage** ». Le contrat comporte deux formules : Référence et Excellence qui se déclinent chacune en quatre options : « Assistance aux personnes et annulation voyage » (l'option de base), « Assistance véhicule » (à couverture territoriale limitée), « Accident de voyage » et « Bagages ». La différence entre les deux formules réside surtout au niveau des capitaux garantis en cas d'incident.



Par rapport à Référence, la formule Excellence présente aussi quelques options supplémentaires.

Les primes annuelles sont déclinées par formule, par catégorie d'âge au moment de la souscription (avant 65 ans, entre 65 et 70 ans, entre 70 et 80 ans, entre 80 et 85 ans) et elles sont différentes selon qu'il s'agisse d'une souscription individuelle, de celle d'un couple ou de celle concernant une famille.

Il convient de noter que l'abonnement peut être souscrit jusqu'au 85^{ème} anniversaire et qu'il ne nécessite pas qu'un questionnaire médical soit complété. Après cet âge, il n'est plus possible de souscrire mais s'il y a déjà un contrat en cours, la couverture peut s'étendre au-delà de 85 ans et il est donc possible de rester couvert sans limite d'âge.

Les membres de l'AIACE intéressés par cette assurance trouveront toute information utile sur le site de l'AIACE Internationale, rubrique « Assurances » : <https://aiace-europa.eu/assurances/>

i AIACE Internationale - Avenue des Nerviens, 105, bureau 00/036, 1049, Bruxelles.
Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00
Téléphone: **+32 2 295 29 60**
e-mail: aiace-int@ec.europa.eu
<https://aiace-europa.eu>



Hospi Safe est l'assurance santé complémentaire au RCAM proposée par Afiliatys et qui a changé de gestionnaire au 1er janvier 2020.



Le contrat entre AFILIATYS et ALLIANZ CARE portant sur cette assurance a été signé le 11 décembre 2019.

S'inscrivant dans la permanence et la durée, il a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et porte sur la période 2020/2029. Il est publié sur le [site d'AFILIATYS](#). Depuis cette date, les dossiers que gérait CIGNA le sont par ALLIANZ CARE.

Toutefois, les frais de santé encourus jusqu'au 31 décembre (la date des soins figurant sur le bordereau de remboursement du RCAM faisant foi) continuent à être pris en charge par CIGNA.

Leur remboursement par ALLIANZ CARE s'effectuera selon la même procédure qu'aujourd'hui : présentation du bordereau du RCAM (sauf pour HOSPI SAFE PLUS pour les soins non couverts par le RCAM pour lesquels un justificatif sera nécessaire).

Il est rappelé que ce changement de gestionnaire résulte d'un appel d'offres lancé par AFILIATYS en 2018 et gagné par ALLIANZ CARE sur base, entre autres, de la meilleure offre financière et de la **suppression du questionnaire médical**.

A partir du 1er janvier, le seul interlocuteur d'AFILIATYS est ALLIANZ CARE, ce qui signifie que dans le cas de changement de produit d'assurance, toutes les questions liées aux remboursements, voire à des situations particulières, ne pourront plus être traitées par AFILIATYS mais directement avec la nouvelle compagnie d'assurance responsable dudit produit.

Il en sera évidemment de même de la permanence mensuelle en nos locaux qui sera désormais assurée par ALLIANZ CARE pour les seuls bénéficiaires d'HOSPI SAFE et d'HOSPI SAFE PLUS.

Les assurés pourront par ailleurs se rendre au siège d'ALLIANZ CARE, 1, Place du Samedi à Bruxelles où une cellule d'information, de gestion et d'assistance sera à leur disposition.

Vous avez des interrogations quant à ce changement d'importance ? Les sites d'[AFILIATYS](#) et du [SFPE](#) ont résumé en 50 réponses les questions qui lui été les plus communément adressées.

- i AFILIATYS** - 105, Avenue des Nerviens, bureau 00/09 - 1040, Bruxelles
Permanence les mardis et jeudis de 9h00 à 15h00 - Téléphone: **+ 32 2 298 50 00**
e-mail: info@afiliatys.eu
www.afiliatys.eu
- i SFPE** : <https://sfpe-seps.be/>



AFILIATYS



SFPE

La présidence croate du Conseil de l'UE #25-HRD1-0004

La Croatie prend, pour la première fois, depuis son adhésion à l'UE en 2013, la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Les priorités de la présidence croate sont dictées par le slogan "Une Europe forte dans un monde de défis".

Le programme de la présidence met l'accent sur quatre grandes priorités: une Europe qui se développe, une Europe qui unit, une Europe qui protège, une Europe qui rayonne.

La présidence du Conseil est assurée à tour de rôle par chaque État membre pour une période de six mois. Pendant cette période, la présidence préside des réunions à tous les niveaux au sein du Conseil, contribuant ainsi à assurer la continuité des travaux de l'UE au Conseil.

Les États membres qui assurent la présidence travaillent en étroite coopération par groupes de trois, appelés "trios". Ce système a été introduit par le traité de Lisbonne en 2009. Le trio fixe les objectifs à long terme et élabore un programme commun définissant les thèmes et les grandes questions qui seront traités par le Conseil au cours d'une période de dix-huit mois. Sur la base de ce programme, chacun des trois pays élabore son propre programme semestriel plus détaillé.

Le trio actuel est composé des présidences roumaine, finlandaise et croate.

i Site web de la Présidence croate :

<https://eu2020.hr/>

i Programme de la Présidence croate :

https://vlada.gov.hr/UserDocsImages/Vijest/2019/12%20prosinac/31%20prosinca/web_FINAL_PROGRAMME_EN_FINAL.pdf

i Calendrier provisoire des réunions et sessions sous la présidence croate :

<https://www.consilium.europa.eu/media/41429/hr-pres-2020-calendar-191122.pdf>

i SOURCE:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/>



Site
Présidence



Programme
Présidence



Calendrier
provisoire



Source







MOT DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION

À cause des circonstances exceptionnelles liées à la crise du COVID-19, nous n'avons pas été en mesure de vous envoyer l'Info Senior comme à l'accoutumée. Ce numéro de 12 pages couvre donc les six premiers mois de l'année 2020 (janvier – juin). Nous espérons que les informations s'y trouvant vous seront utiles et nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons une bonne lecture.

Nous traversons tous une période difficile mais ensemble nous serons plus forts et réussirons à surmonter les obstacles. Sachez que toutes nos pensées vont vers vous et vos proches. Quel que soit le pays où vous résidez, nos services sont là pour vous accompagner et nous tenons tous à vous assurer de notre disponibilité et soutien en cas de besoin. Protégez-vous et prenez soin de vous, mais aussi des autres. Nous vous souhaitons plein de courage.